Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_145-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	5
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Daniel FARAÜS – Yannick MEIGNEN – Bérénice CHALLE – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Daniel FARAÜS	Mandataire Stéphane CHABOT
Yannick MEIGNEN	Mandataire Sylvie AUDOUARD
Bérénice CHALLE	Mandataire Monique LENORMAND
Sandrine DESTOUET	Mandataire Dominique ROCHER
Maxime LEGUAY	Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Jocelyne RENOU

Publication en ligne le : 18/12/2025

N° 2025-12-145 TARIFS ET REDEVANCES 2026 – SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

Finances locales / Divers

Rapporteur : Monique LENORMAND

Il revient au Conseil municipal de fixer, comme chaque année, les tarifs et redevances des services municipaux suivants, comme proposé en annexe :

- Matériel communal ;
- Photocopies ;
- Divers (livre prestige) ;
- Tarifs funéraires ;
- Salles municipales ;
- Repas fournis à des organismes extérieurs (hors Berlingot) ;
- Non-retour des verres ECOCUP ;
- Badges salles de sport (remplacement en cas de perte).

Ceci exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu les propositions de tarifs ci-annexées ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_145-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **FIXE** les tarifs et redevances applicables au 1er janvier 2026, conformément aux états ci-annexés.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,
Jocelyne RENOU

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.